



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Madame Sandra NEVEJANS
Le Pôle Administratif : CR

Décision n° 2026-181

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260723-2026-181-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026

NOMENCLATURE : 01.01

DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISSION DIAGNOSTIC SANITAIRE ET STRUCTUREL ET FAISABILITÉ ÉTAIEMENT DE LA SALLE COUBERTIN À LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22
mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026, portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son
article R2122-8,

Considérant la nécessité d'une étude de mission
diagnostic sanitaire et structurel et d'une étude de
faisabilité étalement à Lens, il y a lieu de conclure un
contrat, suite à l'apparition de fissures particulièrement
alarmantes sur la partie extérieure de l'un des portiques
de la salle Coubertin, rue du Chemin Vert à LENS (62300)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à des études de mission diagnostic sanitaire et structurel et faisabilité étalement de la salle Coubertin, rue du Chemin Vert à Lens (62300) avec la société INGEBOS STRUCTURES SAS dont le siège social se situe 2 rue Saint Michel – DOUAI (59500)

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 28 320 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat fixe en son annexe les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières comme suit :

- Identification du lieu : Salle Coubertin
- Type de contrat : mission diagnostic sanitaire et structurel et étude de faisabilité étalement

ARTICLE 4 : Le contrat prend effet à la date de mise en signature du devis

.../

ARTICLE 5 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 23/07/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,



Jean-Pierre HANON